



POLITIQUE D'OCTROI DE DONS ET COMMANDITES

Tables des matières

1. Notre cadre général
 - 1.1 Rôle social
 - 1.2 Imputabilité
 - 1.3 Budget

2. Nos Objectifs
 - 2.1 Attribution
 - 2.2 Exclusions
 - 2.3 Dispositions introductives

3. Nos Interventions en dons et commandites
 - 3.1 Soutien à la jeunesse
 - 3.2 Soutien aux aînés
 - 3.3 Les partenaires socio-économiques
 - 3.4 L'environnement et le développement durable

4. Processus de gestion des demandes de dons et commandites
 - 4.1 Réception de demandes
 - 4.2 Analyse et recommandation
 - 4.3 Réponse au demandeur
 - 4.4 Négociation d'une entente
 - 4.5 Suivi

5. Diffusion de la politique

Notre cadre général

1.1

Rôle social

BMNJ s'est doté d'une politique dans son rôle social. L'entreprise doit contribuer au dynamisme de la réalité sociale associée à la jeunesse et aux personnes âgées et doit s'associer à divers secteurs d'activité liés à la santé, la vie culturelle, sociale et sportive de ces groupes d'âge ciblés. La politique d'octroi de dons et commandites doit permettre aux valeurs auxquelles l'entreprise s'associe de rayonner par le biais d'actions communautaires bien visibles.

1.2

Imputabilité

La gestion de dons et commandites est sous la responsabilité du comité de sélection de BMNJ et doit être votée en rencontre mensuelle (ou occasionnelle) .

1.3

Budget

L'enveloppe budgétaire des dons et commandites est établie annuellement dans le cadre de la réflexion stratégique de l'entreprise

Nos objectifs

À titre d'entreprise établie depuis 1977 dans le secteur de la construction au Québec, BMNJ soutient la vie communautaire, sportive et culturelle des jeunes et des aînés par l'entremise de dons et commandites. L'entreprise contribue à des activités ou des événements ayant lieu au Québec. Elle est sensible au dynamisme des communautés visées par ses valeurs humaines et sociales. BMNJ est active dans le marché de l'immobilier et préoccupée par la qualité de vie des familles et des personnes âgées ; cela doit transparaître dans ses actions sociopolitiques de bienfaisance.

2.1

Attribution

L'attribution de dons et commandites de BMNJ doit viser l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Exercer un rôle favorisant la vie citoyenne
- Maintenir ou améliorer la qualité de vie d'un milieu social
- Faire la promotion de ses valeurs stratégiques par des associations de soutien au développement de la vie sportive ou culturelle des communautés visées.
- Faire rayonner la marque par une visibilité bien réfléchie en lien avec la clientèle identifiée par cette politique.
- Favoriser l'un ou les 3 piliers du développement durable : L'économie, la société et l'environnement.
- Sensibiliser le public à la santé, l'épanouissement ou la qualité de vie citoyenne de la clientèle identifiée par cette politique.
- Appuyer la pérennité des initiatives sociocommunautaires entourant la jeunesse ou l'âge d'or.

2.2

Exclusions

Un don ou une commandite ne peut être accordé à :

- Un organisme ou un projet qui ne satisfait pas aux exigences liées aux créneaux d'intervention retenus.

2.3

Dispositions introductives

- La présente politique entre en vigueur et s'applique à compter du 1^{er} septembre 2020
- Les contributions sous forme de dons et commandites sont accordées en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle prévue pour ses activités.
- Sauf exception, les fonds versés dans le cadre de cette politique doivent être utilisés dans l'année pour laquelle ils sont attribués
- Un don ou une commandite octroyés à un secteur donné n'engage ni ne restreint l'obligation d'appuyer des organismes ou projets du même secteur.
- Aucun don ou commandite n'est renouvelé de façon automatique pour l'année suivante. Une demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse, au cas par cas.
- En tout temps, la direction de BMNJ peut suivre une recommandation du comité de sélection et émettre une dérogation à la présente politique.

Nos interventions en dons et commandites

3.1

Soutien à la jeunesse

Les dons et commandites BMNJ sont tournés vers la vie citoyenne, scolaire, culturelle ou sportive des jeunes de niveau primaire au collégial. Des initiatives urbaines, des projets communautaires, des associations sportives sont éligibles à notre stratégie de donation et d'appui envers cette clientèle.

3.2

Soutien aux aînés

Les dons et commandites BMNJ sont tournés vers la vie citoyenne, culturelle et la santé des aînés. Des projets collectifs, des concerts, des améliorations apportées aux milieux de vie et des initiatives favorisant le maintien de la santé (services d'urgence et d'assistance aux personnes vulnérables, soutien à la recherche médicale ou aux soins de fin de vie, les campagnes de financement et levées de fonds peuvent être considérées dans ce créneau) sont éligibles à notre stratégie de donation et d'appui envers cette clientèle.

3.3

Partenaires socio-économiques

Des partenariats d'affaires dans le secteur de l'immobilier et de la construction sont actifs et investis en termes de dons et commandites. Pour assurer et consolider certains partenariats de choix, BMNJ peut s'associer à certaines initiatives auprès de ses partenaires d'affaires et contribuer en dotation et en participation financière bien ciblée. Privilégier nos valeurs reste le point décisionnel ultime lorsqu'il faut trancher sur de délicates associations de soutien.

3.4

Environnement et développement durable

Des initiatives telles que le recyclage-gypse sont des approches écoresponsables que BMNJ place au sommet de ses initiatives inter-entreprises dans son virage vert. Des projets de sensibilisation ou d'action directe touchant l'environnement au sein du milieu de la construction résidentielle, commerciale ou industrielle sont plus que bienvenus et chaudement salués au niveau de l'octroi de dons et de commandites visé par cette politique.

Processus de gestion des demandes de dons et commandites

Le processus de gestion des demandes passe par 5 étapes :

Réception de demandes

Analyse et recommandation

Réponse au demandeur

Négociation d'une entente

Suivi

4.1

Réception de la demande

- S'il s'agit d'une demande de moins de 5 000\$ en lien avec un événement, le demandeur doit la déposer au moins soixante jours (60) avant la tenue de l'activité.

- S'il s'agit d'une demande égale ou supérieure à 5 000\$ en lien avec un événement, le demandeur doit la déposer au moins 3 mois avant la tenue de l'activité.
- Pour accroître l'efficacité du traitement de la demande, il est suggéré au demandeur de remplir le formulaire DEMANDE DE DONS ET COMMANDITES ou d'en faire la demande à l'adresse suivante : dons-commandites@bernardmnj.com
- Les sollicitations par lettres circulaires ne sont pas traitées.
- Le comité de sélection est responsable du traitement des demandes conformément à la présente politique

4.2

Réponse au demandeur

Une réponse écrite communiquant la réponse de l'entreprise est envoyée par le service des communications de BMNJ au demandeur dans un délai raisonnable,

4.3

Négociation d'une entente

À la suite de l'attribution d'un don ou d'une commandite, la direction négocie une entente contractuelle avec l'organisme concerné.

4.4

Suivi

Chaque entente fait l'objet d'un suivi par BMNJ. Le respect de la charte graphique de l'entreprise est de mise et le service des communications se réserve le droit de donner un encadrement pour tout ce qui touche l'image de marque visuelle ou textuelle associée à BMNJ.



Diffusion de la politique

La présente politique est disponible sur demande à l'adresse suivante : dons-commandites@bernardmnj.com. La liste des organismes qui bénéficient de la contribution de BMNJ est également disponible et mise à jour régulièrement.